



© F. BLANC

DU BARÈME AUX RETRAITES #21SEPTEMBRE

En perspective du G7 (réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni, représentant 40% du PIB mondial et 10% de la population mondiale), qui aura lieu sous présidence française cette année, se tenait une réunion la semaine dernière entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés. La CSI (Confédération syndicale internationale) et le TUAC (Comité syndical de l'OCDE) coordonnaient la délégation syndicale. Une déclaration commune a été adoptée, mettant notamment l'accent sur la persistance des inégalités et le risque que cette situation engendre pour la démocratie. Cette réunion a été l'occasion de débats. Les employeurs insistant sur la nécessité d'assurer la croissance et l'efficacité économiques, j'ai expliqué qu'elles ne sont pas généreuses d'elles-mêmes. Telle est la raison d'être des systèmes de protection sociale, conquis par l'action syndicale, et des services publics. Et puisque la ministre du Travail était invitée, j'ai rappelé, tant à l'intention des employeurs que des gouvernements, qu'ils ne pouvaient déclamer à l'international de grands discours en faveur de la justice sociale et, de retour dans leurs pays, faire payer aux travailleurs et à leur sécurité sociale (santé, chômage, retraite) le coût de la compétitivité exigée par le « *capitalisme devenu fou* ».

Or, le 17 juillet prochain, la Cour de cassation doit rendre son avis, tant sur la conventionnalité (confor-

mité avec les conventions internationales et européennes obligeant l'État français) que sur l'interprétation en droit français des textes internationaux invoqués, des barèmes d'indemnités en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse instaurés par les ordonnances Travail, dites « ordonnances Macron ». D'ores et déjà, en effet, plusieurs conseils de prud'hommes ont refusé d'appliquer le plafond imposé des dommages et intérêts dus aux salariés en cas de licenciement injustifié, se référant notamment à la convention 158 de l'OIT ratifiée par la France.

À ce propos, faut-il rappeler que la déclaration de Philadelphie, qui figure en annexe de la Constitution de l'OIT, affirme que « *le travail n'est pas une marchandise* »? Et que la cohérence, quand on l'invoque, voudrait à tout le moins que l'on ne réduise pas le salarié ou la salariée à une marchandise dont on fixe un barème de prix! Et puisque le 18 juillet, le Haut-commissaire à la réforme des retraites doit rendre son rapport, nous

**Le 21 septembre
pour défendre
nos retraites,
la protection sociale
et pour
la justice sociale.**

rappellerons que nous n'avons nullement l'intention de laisser les salariés être dépossédés de leurs régimes de retraite, qui « *assurent globalement un bon niveau de retraite* » (dixit le Premier ministre lui-même dans son discours de politique générale). Cette période est celle de l'été, des congés, dont on ne rappellera jamais assez qu'ils sont le produit d'une conquête sociale, syndicale. Nous entendons en profiter, sans baisser la garde et en préparant la mobilisation pour le 21 septembre : pour défendre nos retraites, la protection sociale et pour la justice sociale.